

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 22 novembre 2018
PROCES VERBAL

Date de convocation : vendredi 16 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de conseillers présents : 44

Nombre de conseillers votants : 58

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Jean-Yves CALAIS - Jean CARRE - Thierry DELAMARE - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Jean-Marc MOGLIA - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Daniel BAYART - Fadilla BENAMARA - Jean-Pierre BREVAL - Jean-Philippe BRUN - François CHARLIER - Jean-Claude CHRISTOPHE - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Jean-Claude COURANT - Alexandre DELACOUR - Jean-Michel DERREY - Maryannick DESHAYES - Rachida DORDAIN - Marie-Pierre DUMONT - Jean-Pierre DUVERE - Jacky FLEITH - Alexis FRAISSE - Pascal HEBERT - Daniel JUBERT - Monique KWASNY - Pierre LECUYER - Marie-Joëlle LENFANT - Hervé LETELLIER - Patrick MADROUX - Maryline NIAUX - Guillemette NOS - Marie-Dominique PERCHET - Chantale PICARD - Hervé PICARD - Didier PIEDNOEL - Hubert ZOUTU - Jean-Luc FLAMBARD - Max GUILBERT.

POUVOIRS :

Monsieur WUILQUE à Monsieur LECUYER, Madame BLANDIN à Monsieur LETELLIER, Monsieur MAZURIER à Monsieur LEROY, Madame LANGEARD à Monsieur JUBERT, Monsieur GHOUL à Madame BENAMARA, Madame LORET à Monsieur MADROUX, Madame ROUZEE à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur N'DIAYE à Madame NIAUX, Madame LEMAN à Monsieur DUVERE, Madame CHASSY à Madame DESHAYES, Monsieur DELAFOSSE à Monsieur CHRISTOPHE, Madame DUVALLET à Monsieur COQUELET, Madame LAFFILLE à Monsieur GUILBERT, Monsieur GOY à Monsieur GAMBLIN.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Didier DAGOMET - Yves LANIC - Jean-Jacques LE ROUX - Jacques LECERF - Alain LEMARCHAND - Gaëtan LEVITRE - Alain LOEB - Albert NANIYOUULA - Nadine TERNISIEN - Jacky PAUMIER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid Ahmed SIRAT - Philippe CROU - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Alexis FRAISSE

2018-276 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Composition du conseil communautaire - Modification

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du remplacement de Monsieur Jean-Pierre TROCHET par Madame Monique KWASNY dans la fonction de conseillère communautaire titulaire, représentant la commune de Porte de Seine.

2018-277 - ELECTION EXECUTIF - ADMINISTRATION GENERALE - Bureau communautaire - Election d'un membre

ELECTION D'UN MEMBRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 57
Majorité absolue : 29

Madame Monique KWASNY obtient 57 voix

Madame Monique KWASNY est élue membre du Bureau communautaire.

2018-278 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions du Président passées au titre des mois de juin 2017, août, septembre et octobre 2018.

2018-279 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions de bureau

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions de bureau passées au titre du mois de novembre 2018.

2018-280 - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE - Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - Convention financière - Signature - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le Conseil communautaire :

- approuve l'enveloppe prévisionnelle des travaux de réalisation d'un réseau de communication électronique haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- approuve le planning prévisionnel d'appel de fonds pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement des travaux, les avenants éventuels ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

| Financier | Montant |
|---------------------------------------|------------------|
| Etat (FSN) | 4,9 M € |
| Conseil Régional de Normandie | 3,6 M € |
| Conseil Départemental de l'Eure | 3,6 M € |
| Communauté d'Agglomération Seine-Eure | 3,85 M € |
| TOTAL | 15,95 M € |

Il est précisé que ces montants tiennent compte de l'élargissement du périmètre aux cinq nouvelles communes issues de la Communauté de communes de Roumois-Seine au 1^{er} janvier 2018.

| | |
|--------------|-----------------------|
| 2018 | 688 314,49 € |
| 2019 | 2 379 074,54 € |
| 2020 | 655 446,36 € |
| 2021 | 123 597,45 € |
| Total | 3 846 432,85 € |

2018-281 - DIVERS - FINANCES LOCALES - Débat d'orientation budgétaire - Rapport de développement durable - Rapport sur le schéma de mutualisation - Examen

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire :

- Prend connaissance du rapport de développement durable,
- Examine le rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation,
- Procède au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

Monsieur DELAMARE présente les éléments financiers qui serviront à élaborer le projet de budget 2018.

Au terme de cette présentation, Monsieur LEROY résume : « Nos finances sont très solides, nos recettes fiscales augmentent et nous avons la pleine maîtrise de nos dépenses ».

Monsieur CARRÉ remercie les services « qui trouvent de bons prêts à de bons taux et évitent ainsi le paiement d'intérêts trop lourds. Par contre, j'attire votre attention sur le fait qu'il faudra du personnel supplémentaire au service Propreté publique, car nous avons intégré 5 communes cette année, et nous en intégrerons 3 l'année prochaine. Nous pourrions être aidés par CITEO et par l'ADEME, mais il faudra recruter avant la fusion ».

Monsieur FRAISSE s'exprime à son tour au sujet du rapport de développement durable :

« J'ai lu le rapport de développement durable et je suis inquiet pour l'avenir de notre planète, en dépit des bonnes volontés affichées partout. Il faut prendre un vrai tournant ; notamment en matière d'émission de gaz à effet de serre et de diminution de notre consommation d'énergie. Il faut un changement radical de politique. Le changement, c'est dur pour tout le monde, mais il faut changer notre façon de penser. L'économie ne peut se faire au détriment de l'écologie. Nous ne pourrions pas continuer à consommer des terres agricoles, à construire des voitures de plus en plus puissantes sans en payer le prix. Or, on continue comme si de rien n'était ».

Madame TERLEZ « comprend l'inquiétude exprimée par Alexis FRAISSE d'une manière générale. Mais, pour ce qui concerne la politique mise en place par l'agglo, beaucoup d'actions sont mises en place ; notamment en matière de mobilité, d'intermodalité.

Le meilleur exemple est le travail que nous menons sur le BHNS mais il ne faut pas oublier, non plus, nos actions en faveur de l'économie circulaire, les ressourceries, notre gestion des déchets, le label CIT'Ergie accordé à l'agglo, la maison de la rénovation... Il y a des raisons d'espérer et je ne pense pas que l'on puisse parler d'inertie sur notre territoire ».

« Il y a bien une prise de conscience générale, reconnaît Monsieur LEROY. En témoigne notre PLUI qui vise à rapprocher les habitants, les salariés, des entreprises dans lesquelles ils travaillent afin de limiter les déplacements.

Sur le fond, on observe des changements de comportement. Il y a une prise de conscience partout. On ne va peut-être pas assez vite, mais on y va ! En témoigne le succès de la maison de la rénovation qui instruisait quelques dizaines de dossiers il y a trois ans et qui en a traité plus d'une centaine cette année. Plus de 2 M€ d'aides ont été versées ! C'est un effort massif ».

Revenant sur le projet de fusion entre la CASE et la CCEMS, Monsieur C. A. P. déclare que « notre député a raconté des inepties et qu'il a menti en racontant que 3 communes ne souhaitent pas rejoindre le futur EPCI ».

Pour conclure, Monsieur LEROY revient sur la puissance financière – projetée – du futur EPCI avec des recettes s'élevant à environ 70 M€ pour l'agglomération, 23 M€ pour la CCEMS ; une dette très faible pour chacun des deux EPCI et « une vraie convergence avec quasiment les mêmes taux d'imposition ».

2018-282 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Décision budgétaire - Budget Principal - Décision modificative budgétaire N°3 2018

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- procède au vote de la décision modificative budgétaire N°3/2018 par chapitre et opération,
- approuve la décision modificative budgétaire N°3/2018 sur le budget principal de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2018-283 - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Montant de l'Attribution de Compensation 2018 pour les communes

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, à l'unanimité, le Conseil communautaire détermine comme suit, les montants de l'attribution de compensation à verser aux communes en 2018 :

| COMMUNE | ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 |
|---------------------------|----------------------------------|
| ACQUIGNY | -5 660,12 € |
| ALIZAY | 1 985 280,45 € |
| AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS | 42 769,62 € |
| AMFREVILLE-SUR-ITON | 2 147,37 € |
| ANDE | -72 213,94 € |
| BEC THOMAS | -398,00 € |
| CONNELLES | 5 071,17 € |
| CRASVILLE | 808,45 € |
| CRIQUEBEUF-SUR-SEINE | 273 989,14 € |
| LES DAMPS | 138 015,49 € |
| LA HAYE-LE-COMTE | 0,00 € |
| LA HAYE-MALHERBE | -5 010,84 € |
| HERQUEVILLE | 57 403,40 € |
| HEUDEBOUVILLE | 303 823,72 € |
| IGOVILLE | 134 923,31 € |
| INCARVILLE | 370 383,62 € |
| LERY | -62 831,28 € |
| LOUVIERS | 4 554 463,27 € |

| | |
|---------------------------|------------------------|
| LE MANOIR | |
| MARTOT | 176 043,08 € |
| LE MESNIL-JOURDAIN | 678,00 € |
| TERRES DE BORD | 28 773,48 € |
| PINTERVILLE | 1 394,38 € |
| PITRES | 372 997,78 € |
| PONT-DE-L'ARCHE | 391 149,93 € |
| PORTE DE SEINE | 6 933,15 € |
| POSES | -7 583,81 € |
| QUATREMARE | 1 393,00 € |
| LE VAUDREUIL | 729 255,34 € |
| SAINT CYR LA CAMPAGNE | 8 361,00 € |
| SAINT DIDIER DES BOIS | 4 223,00 € |
| SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY | 7 183,79 € |
| SAINT GERMAIN DE PASQUIER | 1 618,00 € |
| SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY | 64 703,88 € |
| SURTAUVILLE | 0,00 € |
| SURVILLE | 6 338,47 € |
| LA VACHERIE | 771,84 € |
| VIRONVAY | 168 686,05 € |
| VRAIVILLE | 2 834,00 € |
| VAL-DE-REUIL | 6 820 043,70 € |
| TOTAL | 16 555 719,76 € |

Le Conseil communautaire dit également :

- que les conseils municipaux des communes-membres ont approuvé le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée ;
- que ces montants seront versés par douzième aux communes ;
- que les montants d'attribution de compensation négative donneront lieu à l'émission de titres de recette par les services communautaires à chaque commune concernée ;
- que les frais de fonctionnement des ALSH relevant de la compétence communautaire sont valorisés dans le nouveau calcul du montant de l'attribution de compensation ;
- que ces frais de fonctionnement continueront à être honorés par les communes et qu'elles seront remboursées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure sur la base d'une provision et d'un solde. Le montant de la provision pourra être ajusté en fonction de la situation de trésorerie des communes.

2018-284 - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - FISCALITE, PROSPECTIVE et CONTRACTUALISATION - Attribution aux communes-membres de la dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2018

La présentation de cette délibération fait réagir Monsieur JACQUET :

« Je pense qu'il faudra amorcer une réflexion sur la nature de la solidarité sociale communautaire. Certaines communes présentent des montants négatifs ; d'autres très positifs. Il ne faut pas avoir une réflexion qui ne soit que comptable. D'ailleurs, j'estime que ce tableau qui nous est présenté, avec ces chiffres bruts, est vraiment choquant puisque la réflexion n'est que comptable.

Il faudra bien que nous prenions en compte le fait que certaines communes ont des charges de centralité que n'ont pas les autres. Il faudra vraiment que nous en parlions prochainement, dans un autre débat ».

Monsieur DELAMARE rappelle à Monsieur JACQUET que, dans ce domaine plus qu'un autre, il faut que les communes soient unanimes pour modifier les conditions d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire. « Une commune qui souhaite conserver son attribution bloque tout le système » souligne-t-il.

« Pourrons-nous rouvrir le débat dans le cadre du prochain pacte financier, dès le début du prochain mandat ? » questionne Monsieur JACQUET.

« La Loi impose actuellement une règle d'unanimité, répond Monsieur DELAMARE. Il faudra changer la Loi. Nous sommes contraints par la réglementation en vigueur » insiste-t-il.

Monsieur COQUELET s'accorde avec les propos tenus par Monsieur JACQUET :
« Richard JACQUET pose une excellente question qui ouvre plusieurs pistes pour l'aborder. C'est, avant tout, un problème de recettes fiscales des communes, de pression fiscale et d'efforts consentis. Il faudra poser un cadre pour réfléchir à cette question » estime-t-il.

Monsieur LEROY rappelle néanmoins que « l'agglomération a été le premier EPCI à avoir mis en place un pacte financier local avec ses communes-membres. Ces questions devront être examinées dans le cadre d'un futur pacte financier, à l'horizon 2020/2021 ».

Monsieur JACQUET fait ensuite part de son « inquiétude par rapport au FPIC. On constate que des communes contribuent très fortement et, parallèlement il y a une économie de 150 000 € sur la DSC ».

« Sur la question des versements, nous allons regarder de plus près, indique Monsieur LEROY. Par contre, sur le montant de la compensation du FPIC – montant pris en charge par l'agglo – il n'y a pas de dégradation. Si l'on regarde précisément les chiffres, ce ne sont plus 350 000 €, mais bien 800 000 € qui sont pris en charge par l'agglo ! » souligne-t-il.

Constatant « un racket organisé », Monsieur JACQUET invite les élus « à sortir les gilets jaunes ».

De son côté, Monsieur CARRÉ souligne que « certaines communes, avec des gens pauvres, contribuent de plus en plus » ; Monsieur LEROY préférant retenir que l'agglo s'est substituée aux communes pour verser les sommes dont elles étaient redevables.

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire décide, par **58 voix POUR et 1 abstention** :

- d'accepter les 4 critères servant à la répartition du montant de la DSC initiale ;
- d'ajouter au montant de la DSC initiale 2018 la prise en charge, par la communauté d'agglomération, de 70,11% du solde négatif du FPIC 2018 des commune-membres ainsi que la part contributive de Louviers et Val de Reuil ;
- d'ajouter au montant de la DSC initiale 2018 une participation de la communauté d'agglomération aux frais engendrés par la réforme des rythmes scolaires en versant à chaque commune membre, qui conserve cette organisation du temps scolaire en 2018, une somme correspondant à 20 € par élève scolarisé, soit 81 920 €.
- D'ajouter au montant de la DSC initiale 2018 les sommes inscrites dans la colonne « autres » aux communes de Porte de Seine, Acquigny, Alizay, Amfreville sur Iton, Andé,

| COMMUNE | DSC initiale 2018 | Compensation solde négatif FPIC 2018 | Participation réforme des rythmes scolaires | Autres | Total DSC 2018 |
|----------------------------|-------------------|--------------------------------------|---|-------------|----------------|
| ACQUIGNY | 28 443,00 € | 2 730,00 € | | 2 220,00 € | 33 393,00 € |
| ALIZAY | 19 443,00 € | 60 664,00 € | 3 900,00 € | 1 500,00 € | 85 507,00 € |
| AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS | 10 892,00 € | | 400,00 € | | 11 292,00 € |
| AMFREVILLE-SUR-ITON | 15 073,00 € | | 1 820,00 € | 4 440,00 € | 21 333,00 € |
| ANDE | 24 599,00 € | 166,00 € | | 10 502,00 € | 35 267,00 € |
| BEC-THOMAS | 4 680,00 € | | | | 4 680,00 € |
| CONNELLES | 4 441,00 € | 477,00 € | 440,00 € | | 5 358,00 € |
| CRASVILLE | 2 903,00 € | | | | 2 903,00 € |
| CRIQUEBEUF-SUR-SEINE | 19 620,00 € | 10 805,00 € | | | 30 425,00 € |
| LES DAMPS | 21 497,00 € | 10 283,00 € | 2 420,00 € | 1 200,00 € | 35 400,00 € |
| LA HAYE-LE-COMTE | 2 417,00 € | | | | 2 417,00 € |
| LA HAYE-MALHERBE | 26 718,00 € | | | 2 220,00 € | 28 938,00 € |
| HERQUEVILLE | 2 754,00 € | 1 896,00 € | 1 080,00 € | 600,00 € | 6 330,00 € |
| HEUDEBOUVILLE | 7 146,00 € | 16 266,00 € | | | 23 412,00 € |
| IGOVILLE | 27 624,00 € | 10 220,00 € | 3 540,00 € | 1 200,00 € | 42 584,00 € |
| INCARVILLE | 22 493,00 € | 9 399,00 € | | 2 220,00 € | 34 112,00 € |
| LERY | 43 401,00 € | 6 830,00 € | | 3 720,00 € | 53 951,00 € |
| LOUVIERS | 546 138,00 € | PM 455 201,00 € | | | 546 138,00 € |
| LE MANOIR | 31 903,00 € | 6 860,00 € | 3 100,00 € | 25 000,00 € | 66 863,00 € |
| MARTOT | 11 751,00 € | 2 232,00 € | 760,00 € | | 14 743,00 € |
| LE MESNIL-JOURDAIN | 4 534,00 € | 61,00 € | 360,00 € | | 4 955,00 € |
| TERRES DE BORD | 29 907,00 € | | 2 460,00 € | 2 220,00 € | 34 587,00 € |
| PINTERVILLE | 13 689,00 € | 813,00 € | | 900,00 € | 15 402,00 € |
| PITRES | 60 074,00 € | 16 422,00 € | 6 080,00 € | 35 000,00 € | 117 576,00 € |
| PONT-DE-L'ARCHE | 91 027,00 € | 18 615,00 € | 10 400,00 € | 9 660,00 € | 129 702,00 € |
| PORTE-DE-SEINE | 3 138,00 € | 1 021,00 € | | 15 000,00 € | 19 159,00 € |
| POSES | 23 647,00 € | | 2 020,00 € | 1 200,00 € | 26 867,00 € |
| QUATREMARE | 8 657,00 € | | | | 8 657,00 € |
| LE VAUDREUIL | 52 035,00 € | 28 048,00 € | | 9 660,00 € | 89 743,00 € |
| SAINTE-CYR-LA-CAMPAGNE | 9 162,00 € | | | | 9 162,00 € |
| SAINTE-DIDIER-DES-BOIS | 22 169,00 € | | | | 22 169,00 € |
| SAINTE-ETIENNE-DU-VAUVRAY | 17 375,00 € | | 1 220,00 € | 2 520,00 € | 21 115,00 € |
| SAINTE-GERMAIN-DE-PASQUIER | 2 960,00 € | | | | 2 960,00 € |
| SAINTE-PIERRE-DU-VAUVRAY | 26 046,00 € | 909,00 € | 2 680,00 € | 5 040,00 € | 34 675,00 € |
| SURTAUVILLE | 10 950,00 € | | 1 920,00 € | 7 740,00 € | 20 610,00 € |
| SURVILLE | 19 285,00 € | | | | 19 285,00 € |
| LA VACHERIE | 12 371,00 € | | | | 12 371,00 € |
| VIRONVAY | 2 050,00 € | 8 285,00 € | | | 10 335,00 € |
| VRAIVILLE | 17 228,00 € | | | | 17 228,00 € |

| | | | | | |
|--------------|-----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| VAL-DE-REUIL | 421 892,00 € | PM 180 000,00 € | 37 320,00 € | 159 277,00 € | 159 277,00 € |
| TOTAL | 1 722 132,00 € | 848 203,00 € | 81 920,00 € | 143 762,00 € | 2 160 816,00 € |

Accusé de réception en préfecture
027-200035665-20181217-CRC1118-AU
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

La part contributive FPIC de Val de Reuil et Louviers est prise en charge totalement par l'Agglomération, à savoir 635 201€. En effet, ce montant est comptabilisé dans sa part contributive.

2018-285 - FONDS DE CONCOURS - FISCALITE, PROSPECTIVE et CONTRACTUALISATION - Attribution de fonds de concours aux communes

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le montant des fonds de concours suivants au bénéfice des communes suivantes :

Louviers pour la rénovation thermique des bâtiments communaux : coût 439 669 € HT – Subvention 312 165 € - Coût commune 127 504 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 63 752 € (50%).
FDC accordé 63 752 €.

Louviers pour la mise aux normes et sécurisation des équipements publics : coût 83 026 € HT – Subvention 56 076 € - Coût commune 26 950 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 13 475 € (50%).
FDC accordé 13 475 €.

Louviers pour des travaux de dédoublement de classe : coût 5 106 € HT – Subvention 3 575 € - Coût commune 1 531 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 765,50 € (50%).
FDC accordé 765,50 €.

Surville pour des travaux de mise aux normes électriques: coût 4 049 € HT – Pas de subvention - Coût commune 4 049 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 2 024,50 € (50%).
FDC accordé 2 024,50 €.

Surville pour des travaux de sécurisation de l'école: coût 13 348 € HT – Pas de subvention - Coût commune 13 348 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 6 674 € (50%).
FDC accordé 6 674 €.

Le Conseil communautaire dit également que ces montants sont définitifs et ne pourront pas augmenter en fonction du coût des projets.

2018-286 - DOCUMENTS D URBANISME - PLANIFICATION ET PROSPECTIVE - Commune des Damps - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme

Monsieur FRAISSE précise qu'à son habitude, il votera Contre ce PLU car la commune urbanisera des terres agricoles.

Monsieur DUFOUR reconnaît qu'il s'agit de terres agricoles mais que l'agriculteur « s'en est très bien sorti ».

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, **par 57 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire approuve la modification du plan local d'urbanisme de la commune des Damps, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire précise également que la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Seine-Eure et en Mairie des Damps, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,

- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et en Mairie des Damps aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,
- sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2018-287 - DECISIONS BUDGETAIRES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Commune de Louviers - Réhabilitation des bâtiments 3 en partie et 5 en rez-de-chaussée en atelier relais au sein du HUB - Validation du plan de financement prévisionnel - Autorisation - Choix de l'option à la TVA

Sur rapport de Monsieur MOGLIA et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- décide d'opter à la TVA pour la gestion de la « Ateliers Relai » sise 26 avenue Winston Churchill à Louviers situé dans les bâtiments 3 en partie et 5 en rez-de-chaussée du HUB, destinée à la location de locaux nus à usage professionnel,
- autorise Monsieur Président, ou son représentant, à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les concessionnaires,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer et déposer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier au titre du droit des sols.

2018-288 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Dispositif de soutien au parc locatif - Révision du dispositif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de compléter la délibération n°16-367 du 15 décembre 2016, relative aux aides à la construction et à la rénovation des logements locatifs sociaux, afin de mettre en place une enveloppe annuelle moyenne pour la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure aux projets de construction ou d'amélioration de logements locatifs sociaux, correspondant à la moyenne observée sur la durée du PLH en cours.

Cette enveloppe sera de 400 000 € par an, soit 2,4 M € sur les 6 prochaines années.

Le Conseil communautaire fixe comme suit le montant maximum des participations :

| Participation maximum pour tout nouveau projet de construction ou de rénovation | Participation maximum pour projets d'envergure exceptionnelle |
|---|---|
| 200 000 € | 500 000 € |

Le Conseil communautaire précise que la valeur du point, définie dans le dispositif d'aide aux projets de construction, sera diminuée de 30 %, ce qui permettra de contenir d'éventuels dépassements importants de la participation communautaire, tout en conservant les critères de sélection décidés dans le PLH.

Le Conseil communautaire dit enfin que préalablement à toute instruction d'une demande de subvention, les conditions suivantes seront examinées et devront être respectées impérativement :

- le projet devra être compatible avec les orientations de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- le porteur devra avoir présenté les enjeux financiers de l'opération à la Communauté d'agglomération Seine-Eure préalablement à la demande ;
- la demande devra être faite avant la signature de l'ordre de service de commencement des travaux (dès la première tranche, si l'opération se fait en plusieurs tranches) ;

- le projet devra prévoir la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique ;
- seuls les logements locatifs sociaux conventionnés APL seront éligibles à la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- les logements en accession sociale ou en location-accession ne seront pas éligibles à l'opération.

2018-289 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Evolution de la Prime « Primo-accédants » en Prime Accession - Dispositif d'aides - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET le Conseil communautaire fixe, à l'unanimité, les nouvelles modalités du dispositif d'aide financière « Prime Accession » comme suivent :

- la prime accession est élargie aux ménages déjà propriétaires de leur résidence principale dans le collectif ancien et neuf, et dans l'individuel ancien, en conservant toutefois l'obligation d'avoir des revenus inférieurs aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (P.T.Z.),
- La condition de contracter un PTZ est supprimée pour tous les autres types de biens acquis ou construits mais l'obligation d'avoir des revenus inférieurs aux plafonds de ressources PTZ est maintenue ;

Parallèlement, le Conseil communautaire :

- décide de mettre en application ces modalités à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- dit que la Communauté d'agglomération Seine-Eure se réserve la faculté d'adapter le régime d'aides pour certains produits logements exceptionnels.

2018-290 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Participation financière en faveur de LOGEO SEINE ESTUAIRE pour une opération de construction de 26 logements individuels locatifs (PLUS/PLAI/PLS) - Rue des Hayes Mélines à Louviers

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de l'attribution d'une participation financière de 57 200 € TTC à LOGEO SEINE ESTUAIRE pour l'opération de construction de 26 logements individuels locatifs sis rue des Hayes Mélines à Louviers.

Le Conseil communautaire dit également que le mandatement de la participation sera conditionné à la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique.

2018-291 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Participation financière en faveur d'Immobilière Basse Seine (IBS) pour une opération de construction de 39 logements collectifs (PLUS/PLAI/PLS) - Rue des Martyrs et de la Résistance à Louviers

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de l'attribution d'une participation financière de 163 000 € TTC à IBS pour l'opération de construction de 39 logements collectifs sis rue des Martyrs et de la Résistance à Louviers.

Le Conseil communautaire dit également que le mandatement de la participation sera conditionné à la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique.

2018-292 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Commune de Val de Reuil - Lancement du plan de sauvegarde de la copropriété de la Garancière (2019-2023) - Convention - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur JAMET précise que la commune de Val de Reuil a acquis certains appartements pour éviter que des marchands de sommeil peu scrupuleux ne s'en

emparent. « Un tiers des actuels propriétaires ont acquis leur appartement d'occasion. Aujourd'hui, leur bien présente une valeur inférieure au résiduel de l'emprunt contracté... Ce sont souvent des personnes âgées, de bonne foi pour les 2/3 ».

Monsieur LEROY se félicite d'une « mesure de justice sociale pour des gens qui ont fait le pari d'investir. C'est un dispositif que nous soutenons avec l'EPFN » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de s'engager dans le Plan de Sauvegarde de la Garancière et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention Plan de Sauvegarde.

Par cette convention, le montant prévisionnel d'engagement financier des parties prenantes s'élève aux montants suivants :

| | Agglo Seine-Eure | Anah | CDC | Région | CD27 | Co propriétaires |
|--|---|-------------|----------|-----------|----------|------------------|
| Suivi animation du dispositif d'un montant global estimé à 320 000 € (TTC) - Maître d'ouvrage : Agglo Seine-Eure | 127 000 € | 133 000 € | 60 000 € | / | / | / |
| Travaux pour un montant global estimé à 3 815 324 € (TTC) - Maître d'ouvrage : Copropriétaires de la Garancière | Fonds façade 10 000 € Prime Habiter Mieux 33 600 € | 2 117 933 € | / | 300 000 € | 68 857 € | Reste à charge |

2018-293 - MARCHÉS PUBLICS - AMENAGEMENT - Opérateur suivi animation plan de sauvegarde de la Garancière - Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de l'attribution de l'accord-cadre à la société CITEMETRIE, 12 rue des Cordelières, 75013 Paris.

2018-294 - FONDS DE CONCOURS - HABITAT - Aide à l'installation d'horloges astronomiques pour le patrimoine communal - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 1 800 € à la commune du Vaudreuil au titre des économies d'énergie.

Le Conseil communautaire dit également que ce montant est définitif et ne pourra pas augmenter en fonction du coût du projet.

2018-295 - MARCHÉS PUBLICS - POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES - Ramassage scolaire en vélos bus collectifs à assistance électrique - Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LETELLIER, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de l'attribution de l'accord-cadre à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse : S'COOL BUS COMPAGNIE, sise 24 rue de renard, 76000 Rouen.

2018-296 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - ENFANCE-JEUNESSE - Activités périscolaires et extrascolaires - Tarification des accueils de loisirs sans hébergement et activités éducatives 2019

Sur rapport de Monsieur DUFOUR et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la tarification qui sera appliquée au 1^{er} janvier 2019 à gérés par l'agglomération Seine-Eure ;
- approuve sa réévaluation au 1^{er} septembre 2019 ;

Les modalités de calcul de la tarification 2019 des accueils de loisirs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour les temps périscolaires et extrascolaires portent sur les communes suivantes :

ACQUIGNY,
 ALIZAY,
 ANDE,
 CRIQUEBEUF SUR SEINE,
 LA SAUSSAYE,
 LES DAMPS,
 LERY,
 MARTOT,
 POSES,
 SAINT DIDIER DES BOIS
 TERRES DE BORD
 VRAIVILLE.

La tarification de l'ALSH situé sur les communes de la Saussaye, Vraiville et Saint Didier des bois sera révisée en 2019 après délibérations de la CLECT et du conseil communautaire.

La base de calcul est le Quotient Familial. Le taux d'effort s'applique au quotient familial des résidents et résidentes de l'agglomération Seine Eure, aux personnes travaillant sur le territoire de l'agglomération et aux familles dont les enfants sont scolarisés sur le territoire.

Ces informations sont obtenues et validées à partir des déclarations faites par les familles à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure ou à la M.S.A, d'un certificat de scolarisation et d'un justificatif de l'employeur.

Afin de tendre à une harmonisation progressive de la tarification entre les accueils de loisirs transférés au 1^{er} janvier 2018 et ceux transférés par l'ex Communauté de communes Seine Bord, la révision tarifaire est échelonnée. Cette progressivité est rendue possible en appliquant un taux d'effort distinct pour ces deux groupes.

| Groupe A | Groupe B |
|----------------------|------------------------|
| ALIZAY | ACQUIGNY |
| CRIQUEBEUF SUR SEINE | ANDE |
| LES DAMPS | LERY |
| MARTOT | POSES |
| TERRES DE BORD | SAINTE DIDIER DES BOIS |
| | VRAIVILLE |

1 - TAUX D'EFFORT - TEMPS PERISCOLAIRES (matins et soirs) :

➤ JOURS D'ECOLE

| | Matin | Soir |
|---------------|-------|-------|
| GROUPE A ET B | 0.15% | 0.15% |

➤ MERCREDI

| | | | |
|----------|--------------|-----------------------|-------|
| | Demi-journée | Demi-journée et repas | 0.30% |
| GROUPE A | 0.30% | 0.40% | 0.50% |
| GROUPE B | 0.40% | 0.50% | 0.60% |

Accusé de réception en préfecture
027-200035665-20181217-CRC1118-AU
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

2- TAUX D'EFFORT - TEMPS EXTRASCOLAIRES :

- ALSH et STAGES SPORTIFS (sans prestataire sportif extérieur)

| | | | |
|----------|--------------|-----------------------|----------------------|
| | Demi-journée | Demi-journée et repas | Journée repas inclus |
| GROUPE A | 0.30% | 0.40% | 0.50% |
| GROUPE B | 0.40% | 0.50% | 0.60% |

- STAGES DECOUVERTE et STAGES SPORTIFS SPECIFIQUES D'ETE : prix de journée extra-scolaire + participation aux frais pédagogiques selon tableau suivant

| | | |
|---------|---------|---------|
| 3 jours | 4 jours | 5 jours |
| 30 € | 40 € | 50 € |

- SEJOURS : prix de journée extra-scolaire + participation aux frais de séjours selon tableau suivant

| | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| 3 jours /2 nuits | 4 jours/3 nuits | 5 jours/4nuits |
| 30 € | 40 € | 50 € |

3 - TARIFICATION STRUCTURES ADOLESCENTS :

Adhésion et sorties adolescents :

| | |
|---------------------------------------|------|
| Adhésion annuelle | 5 € |
| Activité 1 (piscine...) | 2 € |
| Activité 2 (cinéma...) | 4 € |
| Activité 3 (ludothèque...) | 6 € |
| Activité 4 (activités avec transport) | 10 € |
| Activité 5(activité avec transport) | 15 € |
| Activité 6 (concert...) | 20 € |

Séjours adolescents :

| Tranches | Ressources mini mensuelles | Ressources maxi mensuelles | Participation des familles |
|----------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 1 | / | Moins de 1 463 € | 30 % |
| 2 | de 1 464 € | à 2 744 € | 50 % |
| 3 | de 2 745 € | à 3 964 € | 70 % |
| 4 | à partir de 3 965 € | / | 80 % |

4 – VEILLEES :

| |
|---------|
| Gratuit |
|---------|

5 - TARIF HORS AGGLOMERATION sans taux d'effort :

| | | |
|--------------|-----------------------|------------------|
| Demi-journée | Demi-journée et repas | Journée et repas |
| 9 € | 18 € | 18 € |

6 -TARIF ENFANT AIDE SOCIALE A L'ENFANCE :

| |
|--|
| Tarif ramené au quotient familial minimum ou revenu plancher |
|--|

2018-297 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - 18 impasse des Prés - AT 706 et 670 - Cession à Monsieur et Madame LEMOINE

A l'issue de la présentation de cette délibération Monsieur FRAISSE constate :

« C'est un bien que nous avons acheté 680 000 € et que nous vendons pour 320 000 €. Aurait-il été surévalué » ?

« Ce bien a été acheté lors de la précédente mandature, répond Monsieur LEROY. Il nous coûte cher en frais d'entretien et nous avons décidé de le vendre au prix actuel du marché. Je pense que les vendeurs, à l'époque, ont bénéficié de l'effet d'aubaine que représentait le projet d'éco-quartier ; revu dans sa dimension depuis ».

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de céder à Monsieur et Madame Guillaume LEMOINE, la propriété située 18 impasse de Prés sur la commune de Louviers, cadastrée section AT numéro 706 pour une contenance de 2 405 m² et numéro 670 d'une contenance de 1 948 m², soit une contenance totale de 4 353 m².

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 320 000 € ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que l'ensemble des actes correspondants seront établis par la SCP LECOUP-BLOT et CHARTIER BRASSET, notaires à Louviers.

2018-298 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Programme d'Action Foncière - Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie d'une partie de la propriété sise 26 avenue Winston Churchill - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder au rachat d'une partie de l'ancien site Cinram situé 26 avenue Winston Churchill à Louviers, tel que figurant sous les lots a et b, sur les plans joints, d'une contenance d'environ 4 842 m² à déterminer par document d'arpentage, appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie ;
- accepte de régulariser les conventions de servitude nécessaires suite à la division de la propriété anciennement cadastrée section ZA numéro 219 en plusieurs lots.

Le Conseil communautaire dit également :

- que l'acquisition est consentie moyennant un prix de 166 € H.T/m² ; soit une somme de 803 772 € HT, pour une surface de 4 842 m² auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA soit sur le prix total, soit sur la marge ;
- que prix définitif sera fixé une fois la surface exacte calculée par le géomètre-expert ; la signature de l'acte notarié intervenant après établissement du procès-verbal de délimitation ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les conventions de servitudes, s'il y a lieu, seront consenties à titre gratuit et ne donneront lieu à aucune indemnité ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, Notaire à Louviers.

2018-299 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - 26 avenue Winston Churchill - ZA 219p - Cession à Monsieur Rodolphe DURAND

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de céder à Monsieur Rodolphe DURAND, le bâtiment D (lot a) de l'ancien site Cinram, situé 26 avenue Winston Churchill sur la commune de Louviers, cadastré section ZA numéro 219p pour une contenance d'environ 1 515 m² à déterminer par document d'arpentage ;

- accepte de régulariser les conventions de servitude nécessaires sur le terrain sis au bâtiment D (lot a) de la propriété anciennement cadastrée section ZA numéro 219 ;

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 150 000 € ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les conventions de servitudes, s'il y a lieu, seront consenties à titre gratuit et ne donneront lieu à aucune indemnité ;
- que l'ensemble des actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers, assisté de Maître Benjamin AUDREUX, notaire à Serquignies, représentant l'acquéreur.

Le Conseil communautaire autorise également à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- o d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
- o d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
- o d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

2018-300 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Heudebouville - ZAC ECOPARC 3 - Vente à la société ITM IMMO LOG - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, par **57 voix POUR** et **1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire :

- approuve le compromis de vente signé le 3 octobre 2018 afin de vendre une parcelle de terrain d'environ 9 713 m² au prix de 23 Euros Hors Taxe du m² au profit de la société ITM IMMO LOG représentée par Monsieur Lionel PELUHET avec la possibilité de substitutions au profit de toute société légalement constituée ;
- autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :
 - d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
 - d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
 - d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer le cahier des charges de cessions de terrain qui sera annexé à l'acte de vente définitif ;
- à poursuivre les transactions foncières et à signer tous documents à intervenir dans ce cadre dont les actes de vente définitif.

Le Conseil communautaire dit enfin que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur et habilite la SCP Maître Stéphane PELFRENE, Notaire à Louviers, à rédiger les actes de cession, étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

2018-301 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Mesnil Jourdain - Acquisition des parcelles ZH 31, 32 et 33, appartenant aux consorts PETEL - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire décide d'acquérir les parcelles cadastrées section ZH numéro 31 d'une contenance de 10 290 m², numéro 32 d'une contenance de 3 000 m² et numéro 33 d'une contenance 1 930 m², soit une superficie totale de 15 220 m², sises lieu-dit « Le Fouet » sur la commune du Mesnil-Jourdain, appartenant aux consorts PETEL.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix total de 22 830 € net vendeur, bien libre ;
- que cette acquisition est consentie moyennant une indemnité d'éviction au fermier en place, d'un montant de 8 871,74 € ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par l'OFFICE NOTARIAL PRIEUR, notaire à Pont-de-l'Arche.

2018-302 - DOCUMENTS D URBANISME - CYCLE DE L'EAU - Approbation du plan de zonage d'assainissement pluvial et autorisation de mise à l'enquête publique sur la commune de La Haye Malherbe

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de La Haye-Malherbe ;
- autorise l'ouverture de la procédure d'enquête publique réglementaire.

2018-303 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Commune de Surville - Création d'une nouvelle station d'épuration et création d'un nouveau réseau d'assainissement - Deux lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE et à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution du marché relatif au lot n°1 « création d'un réseau de collecte des eaux usées », à l'entreprise BERNASCONI TRAVAUX PUBLICS, sise Le Haut Bourg, 50420 Domjean, pour un montant de 396 304 € HT soit 475 564,80 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

Le lot n°2, station d'épuration et poste de refoulement, a été déclaré sans suite. En effet, une seule entreprise a répondu sur ce lot et cette offre dépasse l'estimation prévisionnelle des travaux. Il semble donc pertinent de redéfinir les besoins afin de permettre une plus grande concurrence.

2018-304 - MARCHÉS PUBLICS - PATRIMOINE - Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur FRAISSE souligne :

« C'est une très bonne initiative, mais il faut être méfiant sur ces sociétés qui annoncent la fourniture d'électricité issue des énergies renouvelables et qui, en fait, sont beaucoup moins vertueuses. La seule société qui assure une électricité 100 % renouvelable, c'est ENERCOOP. C'est plus cher, mais c'est mieux. Je rappelle enfin que l'énergie la plus propre, c'est celle que nous ne consommons pas ».

Monsieur DUVÉRÉ questionne la passation de ce marché :

« Pourquoi passer par l'UGAP, qui prend sa commission, alors que nous pouvons passer par le SIEGE pour bénéficier d'une électricité propre » ?

Madame TERLEZ explique ce choix par le fait que l'UGAP proposait un tarif très intéressant.

Concluant le vote de cette délibération, Monsieur DUVÉRÉ a rappelé que le SIEGE ne prend aucune rétribution.

Sur rapport de Monsieur MADROUX le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'opter pour une fourniture d'électricité garantie d'origine renouvelable à 100 %.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer tout document relatif à la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP.
- à signer tout document relatif à la mise en place des contrats de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés.

2018-305 - MARCHÉS PUBLICS - PATRIMOINE - Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MADROUX le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'opter pour une fourniture d'électricité garantie d'origine renouvelable à 100 %.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer tout document relatif à la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP.
- à signer tout document relatif à la mise en place des contrats de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés.

2018-306 - VOIRIE - Aménagement de sécurité sur la commune de Martot - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur Jacky BIDAULT, le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, l'opération d'aménagement de la rue de l'Eure et du virage des Fiefs Mancels ainsi que la création d'une écluse au carrefour de la rue des Bosquets et de la rue des Sablons sur la commune de Martot, pour montant total estimé à 20 000 € HT.

2018-307 - FONDS DE CONCOURS - VOIRIE - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police à la commune d'Acquigny - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur Jacky BIDAULT, le Conseil communautaire attribue, à l'unanimité, un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune d'Acquigny, pour un montant de 5 944,39 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

2018-308 - VOIRIE - Aménagement de sécurité sur la commune d'Incarville - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur Jacky BIDAULT, le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, l'opération d'aménagement de la rue de Léry et de la rue des Prés sur la commune d'Incarville, pour un montant total estimé à 20 000 € HT.

2018-309 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Aménagement de l'avenue du Général De GAULLE à Pont de l'Arche - Deux lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur Jacky BIDAULT, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de l'attribution du marché aux entreprises suivantes :

| LOT N° 1 : VRD – SIGNALISATION – MOBILIER URBAIN | COLAS IDFN Parc Industriel d'Incarville 27100 Val de Reuil |
|---|---|
| Tranches | Montant |
| Tranche ferme : rue du Général de Gaulle à partir de la Place du Souvenir jusqu'à l'intersection du chemin du Becquet (plateau compris) | 604 337.42 € |
| Tranche optionnelle n° 1 : place du Souvenir | 97 775.53 € |

| | |
|---|-----------------------|
| Tranche optionnelle n° 2 : rue du Général de Gaulle à partir du chemin du Becquet jusqu'à l'entrée de l'Abbaye de Bonport | |
| Total HT | 1 071 999.75 € |
| Total TTC (TVA au taux de 20 % en vigueur) | 1 286 399.70 € |

| LOT N° 2 : TRAVAUX HORTICOLES | IDVERDE 52 rue Edmond Mailloux BP 325 27103 Val de Reuil CEDEX |
|---|---|
| Tranches | Montant |
| Tranche ferme : rue du Général de Gaulle à partir de la Place du Souvenir jusqu'à l'intersection du chemin du Becquet (plateau compris) | 45 440.73 € |
| Tranche optionnelle n° 1 : place du Souvenir | 9 451.88 € |
| Tranche optionnelle n° 2 : rue du Général de Gaulle à partir du chemin du Becquet jusqu'à l'entrée de l'Abbaye de Bonport | 72 915.10 € |
| Total HT | 127 807.71 € |
| Total TTC (TVA au taux de 20 % en vigueur) | 153 369.25 € |

Le montant total des lots est de 1 199 807,46 € HT, soit 1 439 768,95 € TTC (TVA au taux de 20 % en vigueur).

2018-310 – MOTION - En faveur de l'attribution de la Contribution Climat Energie au profit des EPCI afin de financer la Transition Ecologique Territoriale

Au terme de la présentation de cette motion, Monsieur JUBERT se livre à un rapide calcul et conclut que le coût de cette mesure s'élève à 600 M€. « *Je suis certain que cela ne passera pas !* » prévient-il.

Constatant l'efficacité des dispositifs portés ou soutenus par l'agglomération, Monsieur LEROY estime que c'est une très bonne initiative et que c'est aux élus de faire entendre leur voix.

Madame TERLEZ le rejoint dans ses propos et souligne que « *les EPCI sont le bon échelon pour mettre en place les mesures destinées à assurer la transition énergétique* ».

Madame DESHAYES rappelle à Madame TERLEZ les propos que cette dernière a tenus lors du vote de la dernière motion :

« *Trop de motions tue les motions. C'est ce que tu nous as dit. En l'espèce, celle-ci est rédigée avec une orthographe abominable qu'il convient de corriger* »...

Madame TERLEZ confirme les deux points évoqués par Madame DESHAYES.

Concluant les prises de parole, Monsieur FRAISSE « *approuve à 100%* » et rappelle « *qu'un milliard d'euros, c'est le prix de 40 km d'autoroute* ».

Avec l'adoption de son premier Agenda 21 en 2008 puis avec l'adoption de son Plan Climat Energie et Territoire en 2014, l'Agglomération Seine-Eure s'est positionnée très tôt comme un pilote de la transition énergétique sur son territoire.

Notre collectivité a d'ailleurs obtenu deux fois le label Citergie qui valide une démarche exigeante et volontariste. Lors de notre labellisation, l'ambition affichée de notre collectivité est de devenir territoire neutre en carbone à l'horizon 2050.

En développant les actions telles que la mise en place du Service de la Performance Energétique de l'Habitat (SPEH), le développement d'un Schéma Directeur Energie Renouvelables ou encore la mise en place d'un dispositif de Conseiller en Energie Partagée, l'Agglomération a très tôt abondé les budgets Energie/Climat sur la base de ces ressources propres.

Par ailleurs, la composante urbaine et péri-urbaine à l'échelle de l'Agglomération ne justifie pas toujours le portage en propre d'actions dédiées à son territoire. L'Agglomération a ainsi été à l'origine de la création d'un dispositif départemental de mutualisation d'ingénierie sous l'égide de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure en 2005.

Sous le prisme de la coopération interterritoriale et de l'efficacité de l'action publique, ce dispositif a ainsi permis de structurer la stratégie Energie/Climat des EPCI eurois.

Toutefois, ces nouvelles compétences, héritées de la Loi NoTRE et de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre les actions de manière ambitieuse et à la hauteur des enjeux. Ainsi, si l'élaboration d'un plan (PCAET) ou schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, les actions peinent à se réaliser sur le terrain et la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre. Pour répondre à ces enjeux, il devient urgent d'accompagner ces nouvelles compétences de ressources dédiées afin de permettre aux EPCI de poursuivre et accélérer leurs actions.

Dans le même temps, la France a mis en place une fiscalité sur le carbone, la contribution climat énergie, qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. Cette taxe, qui représente aujourd'hui 8 milliards d'euros, en représentera plus de 15 milliards en 2022.

Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles.

Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, l'Agglomération Seine-Eure et l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus défendent, depuis plusieurs années l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques énergie/climat des collectivités ; notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climats (PCAET) et des SRADDET.

Cette proposition de contribution climat territoriale a été adoptée à 2 reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayée par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

En conséquence, l'Agglomération Seine-Eure demande l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergie climat des territoires :

- 10 € pour les EPCI,
- 5 € pour les régions.

Cette contribution climat territoriale concrétisera ainsi les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et permettra à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

Adoptée par 57 voix POUR et 1 abstention.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque n'étant formulée, la séance est levée à 23 h 30.

Le Président,

Bernard LEROY.



Régis PETIT

